





Informations de base	
<b>2009/2131(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2008: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) <b>Subject</b> 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
			Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		HAUG Jutta (S&D)	06/10/2009
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2994	2010-02-16
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089 	Résumé

07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0089/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0104/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2131(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01122

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.458	02/02/2010	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</span>	PE431.041	23/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.366	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0089/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0104/2010	05/05/2010	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2009)1089 	23/07/2009	Résumé	
<b>Autres Institutions et organes</b>				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0520 JO L 252 25.09.2010, p. 0146	Résumé

## Décharge 2008: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2009/2131(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence européenne pour les produits chimiques pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Agence se montait à 66,4 millions EUR en 2008 constitué de 62,6 millions EUR de subvention communautaire et de 3,8 millions EUR de redevances.

En termes d'effectifs, l'Agence, dont le siège est établi à Helsinki (Finlande) comptait officiellement 220 personnes dont 210 emplois effectivement pourvus + 34 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés et intérimaires), soit un total de 244 personnes effectuant des tâches opérationnelles, administratives ou de soutien.

En 2008, l'Agence s'est essentiellement concentrée sur les activités suivantes :

- **Mise en place de l'Agence** : travaux préparatoires à la mise en place de l'Agence nouvellement créée et renforcement de ses capacités dans les domaines de l'enregistrement, de l'évaluation, des autorisations et des restrictions, de la classification et de l'étiquetage des produits et mise en place de comités ;
- **REACH** : mise en place du système REACH-IT et d'autres systèmes informatiques ;
- **Administration et gestion de l'Agence** : mise en place des systèmes administratifs et de gestion.

Parallèlement, sur le plan opérationnel, l'Agence s'est attelée aux tâches suivantes :

- nombre de substances préenregistrées: 150.000;
- nombre de sociétés participantes: 65.000 ;
- nombre de dossiers enregistrés: 1.460 ;
- nombre de questions traitées par le service d'assistance: 12.325 ;
- nombre de nouveaux documents d'orientation: 6 ;
- nombre de documents d'orientation actualisés: 10 ;
- liste de candidats: 15 substances inscrites.

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

[http://echa.europa.eu/publications/annual\\_accounts\\_en.asp](http://echa.europa.eu/publications/annual_accounts_en.asp)

## Décharge 2008: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2009/2131(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Agence ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment en matière de gestion financière et budgétaire de l'Agence. Celle-ci indique en particulier que les paiements budgétaires se sont élevés à 36,4 millions EUR, soit 54% du montant engagé. Les activités opérationnelles, en particulier, ont enregistré un retard dû aux difficultés rencontrées lors de la mise en production du système informatique et au manque de personnel qualifié. Les crédits d'engagement alloués aux activités opérationnelles s'élevaient à 20 millions EUR; or, sur ce montant, 8,2 millions EUR ont été reportés et 7,5 millions EUR annulés. Pour la Cour, cette situation est contraire au principe d'annualité et montre qu'il existe des déficiences en matière de planification des activités de l'Agence. La Cour insiste en précisant que pour un nombre significatif d'opérations, les dépenses n'étaient pas couvertes par un engagement budgétaire et étaient par conséquent irrégulières. Des crédits de paiement ont en outre été indûment reportés à 2009. Ils concernaient, dans la plupart des cas, des activités à mettre en œuvre en 2009. Il faut donc que l'Agence améliore ses procédures en matière de suivi de l'utilisation de ses crédits. La Cour indique en outre que le directeur de l'Agence s'est nommé lui-même président du comité de sélection dans le cadre de 14 procédures de recrutement, ce qui jette un doute sur la transparence des procédures de sélection des recrutements. Certaines procédures ont, par ailleurs, été entachées d'insuffisances ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence précise qu'à l'instar d'autres agences débutant leurs activités, l'ECHA a eu des difficultés à planifier ses dépenses, et l'exécution budgétaire s'en est ressentie. Pour sa première année d'indépendance financière, le conseil d'administration était convenu de reprendre les estimations de la Commission pour le budget 2008. Ces estimations avaient été élaborées dans des conditions élevées d'incertitude et étaient restées très prudentes. L'entrée rapide en fonctions (1<sup>er</sup> juin 2008) et le nombre extrêmement élevé de pré-enregistrements (2,7 millions EUR au lieu des 132.000 EUR attendus) ont nécessité une concentration des ressources sur une seule et même activité, affectant par là même les dépenses sur d'autres postes. L'Agence indique qu'en 2009, elle mettra l'accent sur l'amélioration de la planification et le suivi des ressources. L'Agence indique également que les opérations de la fin de l'exercice 2008 ont été particulièrement difficiles en raison d'un manque de responsables financiers dans les services opérationnels et techniques, ce qui s'est traduit, dans certains cas, par des lacunes documentaires ou par l'incapacité à clôturer dans les règles l'intégralité des opérations de fin d'exercice. À l'heure actuelle, un personnel adéquat est en place et les procédures financières ont été révisées et consolidées. Enfin, en matière de recrutement, l'Agence indique qu'à l'avenir, le directeur ne participerait plus aux travaux de comités de sélection et que des lignes directrices ont été mises en place pour aider aux travaux des comités de sélection.

## Décharge 2008: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2009/2131(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 549 voix pour, 32 voix contre et 57 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance** : reconnaissant le rôle joué par l'Agence et la qualité de l'exécution de son programme de travail pluriannuel, le Parlement souligne que l'Agence aurait intérêt à mettre en place des procédures de retour d'information et à développer une approche davantage axée sur le client. Il souligne, en particulier, que, si la création de l'Agence a été bien organisée et relativement rapide, c'est essentiellement grâce au soutien efficace apporté par la direction générale dont elle dépend, à l'échange d'expériences avec d'autres agences du même type et au soutien considérable offert par le pays d'accueil;
- **gestion budgétaire et financière** : constatant les importants montants reportés ou annulés, le Parlement appelle l'Agence à prendre des mesures pour améliorer la planification et le suivi de ses ressources. Il demande en outre à l'Agence d'améliorer ses procédures en matière de suivi de l'utilisation de ses crédits. Il note parallèlement que l'Agence dispose de soldes de trésorerie extrêmement élevés (18.747.210,75 EUR au 31 décembre 2008). Il demande dès lors à la Commission de veiller à ce que la gestion des liquidités soit mieux gérée afin de maintenir les soldes de trésorerie de l'Agence au niveau le plus bas possible;
- **ressources humaines** : constatant des insuffisances dans les procédures de recrutement, le Parlement en appelle à une application rigoureuse des normes en la matière. Conscient du fait que les importantes rotations de personnel impliquent un risque pour la continuité des activités, le Parlement demande à l'Agence de mettre en place des procédures pour assurer une transition en douceur en matière de transmission des fonctions et un transfert cohérent des activités;
- **audit interne** : le Parlement appelle l'Agence à appliquer rigoureusement les recommandations établies par le service d'audit interne.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

# Décharge 2008: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2009/2131(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/520/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.

# Décharge 2008: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2009/2131(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **programmation budgétaire** : tout en tenant compte du fait que l'Agence a été instituée récemment et qu'elle a acquis son indépendance financière vis-à-vis de la Commission le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Conseil l'invite à se conformer au principe d'annualité pour l'exécution de son budget, dans le respect des dispositions financières en vigueur, et à remédier aux diverses insuffisances relevées par la Cour en ce qui concerne la planification de ses activités. Dans ce contexte, le Conseil invite instamment l'Agence à améliorer ses procédures en vue d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter des transactions irrégulières et des reports ;
- **procédures de recrutement** : le Conseil invite l'Agence à tenir dûment compte des observations faites par la Cour en ce qui concerne les insuffisances relevées au niveau des procédures de recrutement de l'Agence.